dossier
Convention dans Parcours

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE BORDÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain LAULHÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM LAULHÉ Alain, GEORGEVAIL Francis, VIGNAU Edmond, OMS Bernard, SUZETTE Eric, MMES BECAAS Véronique, CAZABAN Martine, ESQUERRE Laurence, GUERIN Valérie, SAGARDOYBURU Marie-Claire.

ABSENTS EXCUSÉS : BLAZQUEZ Gabriel, MINVIELLE-GUILLEMARNAUD Michel, QUILES Bruno, ALBA Cathy, LARRIEU-MARSETTI Chantal

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Martine CAZABAN

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10
Date de convocation du Conseil Municipal : 08/02/2017

1.2.2017 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le maire expose l'intérêt pour la Commune de modifier le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération en date du 11 mai 2012. Il est en effet nécessaire de procéder à la modification du règlement des zones urbaines en ce qui concerne les dispositions relatives aux toitures, aux façades ainsi que l'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives de terrains, les dispositions apparaissant trop contraignantes pour faciliter l'évolution du cadre bâti.

Il indique que cette modification du P.L.U. peut se faire selon la procédure simplifiée dans les formes prévues à l'article L.153-45 du code de l'Urbanisme. Le projet sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées, puis mis à disposition du public, pendant une durée d'au moins un mois. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public pourra ensuite être approuvé.

Pour réaliser cette modification simplifiée du P.L.U., il propose d'utiliser le Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale dans les mêmes conditions que les collectivités plus importantes utilisent le service d'urbanisme dont elles disposent en propre. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le maire soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant que la Commune n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de prendre en charge la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme mais peut disposer du Service

d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

DONNE un avis favorable à la modification simplifiée du P.L.U. dont l'objectif est de modifier le règlement des zones urbaines s'agissant des dispositions relatives aux toitures, aux façades ainsi qu'à l'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives de terrains ;

DÉCIDE de faire appel au Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la modification simplifiée du P.L.U. ;

AUTORISE le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé ;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (article 202)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le : 21/02/2017
Et publication ou notification du : 21/02/2017
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de BORDERES
Numéro de l'acte	DCM_1_2_2017
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1 - Documents d urbanisme
Objet de l'acte	Modification simplifiée du plan local d'urbanisme
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216401372-20170215-DCM_1_2_2017-DE
Date de transmission de l'acte	21/02/2017
Date de réception de l'accuse de réception	21/02/2017